



Sortie de liste dérogatoire :

Le mensonge de Ségolène Royal

Le décret n°2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste dérogatoire a été publié au [journal officiel du 19 janvier 2017](#).

Le décret a subi quelques modifications par rapport au projet examiné au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat (CSFPE) le 19 novembre dernier ; en particulier l'alinéa suivant :

« ... Le renouvellement de l'inscription de ces emplois, types d'emplois catégorie hiérarchique ou établissement public est effectué à titre transitoire et qu'ils sont supprimés de ladite liste à une date ultérieure dans la limite d'un délai de deux ans ... »

a été supprimé !

En enlevant la possibilité de mise en application décalée de deux ans maximum, la fonction publique a **durci le décret**. Il s'agit d'un **passage en force** inadmissible par rapport aux ministères employeurs, dont le nôtre, le ministère de l'environnement.

Ce décret s'applique au 1^{er} avril 2017. Il supprime à cette date la liste actuelle des emplois dérogatoires au profit du tableau annexé au nouveau décret, lequel n'est lui toujours pas publié. Ainsi, s'il n'y a pas de tableau annexe sur les emplois dérogatoires publié d'ici le 1^{er} avril, tous les emplois sortiront du dérogatoire !

Cette annexe qui fixe la nouvelle liste d'emplois et établissements dérogatoires, fera l'objet des prochaines réunions du CSFPE les 2 février et 1^{er} mars pour un avis formel le 10 mars.

Comme tous les autres ministres concernés, **Ségolène Royal a apposé sa signature** au bas de ce décret, **reniant ainsi sa parole donnée aux personnels** le 7 décembre dernier.

Notre ministre a-t-elle véritablement capitulé ? Ou a-t-elle obtenu des garanties sur l'inscription de la totalité des emplois des agences de l'eau ?

Cette question, nous la poserons au responsable des ressources humaines du ministère qui reçoit l'intersyndicale ce jeudi 26 janvier.

Dans chaque agence, nous allons organiser de nouvelles assemblées générales pour expliquer les conséquences et suites à donner à notre mouvement.

Que personne n'imagine que votre colère s'éteint :

- Très vite, nous allons faire circuler une pétition.
- Une manifestation sous les fenêtres de la fonction publique, le 1^{er} mars, jour de la discussion sur le projet de nouvelle liste dérogatoire, va être organisée.

PLUS QUE JAMAIS, FAISONS-NOUS ENTENDRE !